

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PARTENARIATS 2025 - HÉBERGEMENTS ET RESTAURANTS -

### Préambule

L'Office de tourisme communautaire Baie de Morlaix est chargé des missions d'accueil et de promotion de la destination, missions de service public. Il a en outre renforcé le système de partenariat local, qui s'inscrit dans sa stratégie de commercialisation et pour lequel il conduit des actions de promotion et de développement. Son champ d'intervention est celui de Morlaix communauté (les 26 communes du territoire).

### Dispositions générales

Les présentes conditions s'appliquent à tout achat de prestation ou encart sur nos supports de communication. Les tarifs, votés par le Comité directeur, sont valables pour l'année d'édition en cours (N+1), à compter de la date d'envoi des dossiers d'inscription. Le guide des restaurants, les impressions à la demande pour les hébergements, ainsi que la présence sur Internet, sont réalisés à partir des dossiers d'informations enregistrés entre septembre et le 30 novembre. Passée cette date, une insertion sur le site internet reste possible. Elle sera toutefois facturée au prix de la totalité de la prestation. Une visite sera faite par le « référent hébergement » de l'Office de tourisme, pour toute nouvelle inscription.

L'Office de tourisme soutient par ailleurs une politique de qualification de l'offre et fournit ainsi à ses partenaires les renseignements facilitant la démarche.

### Promotion

La promotion de votre activité est assurée toute l'année à compter de la date de saisie de vos informations.

- sur le site Internet [www.baiedemorlaix.bzh](http://www.baiedemorlaix.bzh)

L'offre d'hébergements y est valorisée de plusieurs façons. Des sélections rendent visibles les hébergements autour d'un même thème (les insolites, le haut de gamme, les chambres avec vue mer...). Ces sélections répondent aux demandes des clientèles, elles évoluent au fil du temps.

De plus, une rubrique spécifique, sous forme de liste, est consacrée à chaque type d'hébergements ou de restaurants. L'internaute y trouve pour chaque offre : un descriptif, des visuels, les tarifs, une localisation sur la carte, les coordonnées du propriétaire, le calendrier des disponibilités (pour les meublés, sur la base des informations transmises par le propriétaire). Les hébergements sont également visibles sur la base de données régionale.

- le guide des hébergements et de la restauration

Cette année le guide sera imprimé uniquement pour les restaurants. Les guides hébergements sont disponibles en impression à la demande et en téléchargement sur notre site internet. Disponibles dans chaque accueil de l'Office de tourisme Baie de Morlaix, expédiés à chaque demande d'information et diffusés lors des opérations de promotion. Nouveauté : le Rest'open, mis à jour tous les mois, est maintenant disponible en téléchargement sur notre site internet.

- des actions de promotion spécifiques
- Toute l'année l'Office de tourisme relaie votre actualité sur ses pages Facebook gérées par les équipes de proximité. Des actions collectives de promotion sont menées selon la stratégie définie, notamment avec Sensation Bretagne, le Comité régional du tourisme de Bretagne ou l'agence Finistère 360°.

Sur le site Internet, sont affichées les disponibilités des locations meublées (sur la base des informations transmises par le propriétaire).

En cas de présence sur un site de réservation (Abritel, Airbnb, etc.), vous pouvez nous fournir un lien « iCal » permettant une mise à jour synchronisée des plannings.

## Qualité

La démarche de qualification s'inscrit dans la démarche qualité globale de l'Office de tourisme communautaire (marque Qualité Tourisme renouvelée en 2020). À ce titre, les Offices de tourisme sont amenés à enregistrer les remarques et réclamations des visiteurs.

## Fonctionnement

Lors de votre 1ère inscription, ou au renouvellement de celle-ci, vous devez fournir tous les éléments nécessaires à la promotion de votre activité (états descriptifs, photos), accompagnés de votre bon de commande signé dans les délais.

Les descriptifs de présentation sont rédigés par vos soins. L'Office de tourisme se réserve le droit de les ajuster ou les modifier, si besoin. Vous autorisez l'Office de tourisme Baie de Morlaix à utiliser les photos fournies sur tous ses supports de communication. Vous vous engagez à communiquer de façon régulière vos disponibilités et horaires d'ouverture, afin d'assurer une information fiable.

Un bon à tirer vous sera adressé pour validation de ces informations. Une fois celui-ci validé, aucune modification ne pourra être prise en compte pour le Guide des restaurants.

## Règlement

Tout bon de commande signé est dû. Le paiement s'effectuera sur facture, adressée une fois les supports de communication réalisés. Sont acceptés les chèques, les espèces, et les virements. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

## Documents pratiques et réglementation pour les loueurs de meublés

Les documents nécessaires au bon déroulement de la location peuvent être mis à votre disposition (modèles de contrats, documentation touristique), ainsi que des informations d'ordre pratique ou légal. Ces informations seront également disponibles sur l'espace pro de [www.baiedemorlaix.bzh](http://www.baiedemorlaix.bzh).

L'activité liée à l'hébergement touristique est soumise à une réglementation et à une fiscalité particulière. Il vous appartient de vous mettre en conformité avec celles-ci.

## Durée du contrat - Annulation-Cession du contrat

Le contrat de partenariat est valable pour une année à compter de la signature du bon de commande. En cas de non renouvellement, les informations relatives à votre structure deviennent non visibles sur Internet. En cas de dépôt de bilan entre la signature du contrat et l'édition, le partenaire devra en informer l'office de tourisme par lettre recommandée.

## Responsabilité

L'Office de tourisme Baie de Morlaix ne pourra pas être tenu responsable en cas d'erreur sur une annonce validée par le partenaire.

## Limites territoriales

L'Office de tourisme Baie de Morlaix étudie chaque demande de partenariat, en fonction de la pertinence de l'activité, de son emplacement et du respect des réglementations en vigueur. L'Office de tourisme pourra accepter notamment des partenariats avec des professionnels se trouvant sur des communes en dehors de son territoire de compétences, mais ne fera pas de démarchage sur ces zones.